

Applications

Application n°1

1. Expliquer à quoi correspond un crédit de TVA.
2. Présenter les calculs permettant de déterminer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA au titre du mois de septembre N.
3. Enregistrer, dans le journal de l'entreprise, l'écriture de liquidation de la TVA à la date du 30 septembre N.
4. L'entreprise appliquant le régime de TVA du réel normal, décrire les deux possibilités qui peuvent s'ouvrir à elle face au solde de TVA obtenu pour le mois de septembre N.

Éléments pour la déclaration de TVA de septembre N

Éléments	Montant HT
Ventes en France	25 000
Ventes en Union Européenne	8 000
Acquisition d'immobilisation en France (20 %)	5 000
Achats en provenance de l'UE (20 %)	10 000
Achats d'autres biens (20 %)	21 500
Achats de services facturés en septembre (20 %)	5 000
Achats de services payés en septembre (20 %)	7 500

Aucun fournisseur de services n'a opté pour la TVA sur les débits. Au titre du mois d'août N, l'entreprise disposait d'un crédit de TVA à reporter de 200 €.

Correction**1. Expliquer à quoi correspond un crédit de TVA.**

Un crédit de TVA représente un excédent de TVA déductible sur la TVA collectée. Ce crédit de TVA correspond à une créance sur l'Etat. Il réduit le montant de la TVA à payer dans la déclaration de TVA du mois suivant.

2. Présenter les calculs permettant de déterminer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA au titre du mois de septembre N. Vous présenterez vos calculs sous la forme d'un tableau.

Opérations	Calculs	TVA déductible	TVA due/collectée
Ventes en France.	25 000*20 %		5 000
Ventes en UE.	Exonérées	-	-
Acquisition d'immobilisation en France.	5 000 x 20 %	1 000	
Achats en provenance de l'UE.	10 000 x 20 %	2 000	2 000
Achats d'autres biens.	21 500 x 20 %	4 300	
Achats de services facturés en septembre.	TVA/encaissements	-	-
Achats de services payés en septembre.	7 500	1 500	
Crédit de TVA août.		200	
	Totaux	9 000	7 000
	Crédit de TVA		2 000

3. Enregistrer, dans le journal de l'entreprise, l'écriture de liquidation de la TVA à la date du 30 septembre N.

N° compte	30/09/N	Débit	Crédit
44571	État, TVA collectée.	5 000,00	
44520	État, TVA due intracommunautaire.	2 000,00	
44567	Crédit de TVA à reporter.	2 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations.		1 000,00
44566	TVA déductible sur ABS.		7 800,00
44567	Crédit de TVA à reporter (août).		200,00
	<i>Crédit de TVA au titre du mois de septembre N.</i>		

Accepter la séparation du compte de TVA déductible en 445661 et 445662 et le regroupement du compte 44567.

4.**Deux possibilités :**

- Reporter le solde sur la déclaration du mois d'octobre de manière à ce que ce crédit de TVA (soit une créance envers l'Etat) diminue le montant de la TVA à payer pour ce mois.
- Demander le remboursement de ce crédit auprès de l'administration fiscale.

Application n°2

1. Évaluer la TVA due ou le crédit de TVA pour le mois de juillet N.
2. Comptabiliser l'écriture de liquidation de la TVA pour le mois de juillet N.

Extraction du logiciel comptable des comptes de TVA de la balance au 31/07/N.

N° des comptes	Intitulés des comptes	Mouvements du mois de juillet N		Soldes	
		Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
44562	État - TVA déductible sur immobilisations	400		400	
44566	État - TVA déductible sur autres biens et services	900	50	850	
44567	Crédit de TVA à reporter	200		200	
44571	État - TVA collectée	150	3 000		2 850

Correction

1.

TVA collectée	2 850
TVA déductible sur immobilisations	- 400
TVA déductible sur autres biens et services	- 850
Crédit de TVA à reporter du mois de juin	- 200
TVA à décaisser au titre du mois de juillet	= 1 400

2.

N° compte	31/07/N	Débit	Crédit
44571	État – TVA collectée	2 850,00	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations		400,00
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services		850,00
44567	État – TVA déductible sur autres biens et services		200,00
44551	Crédit de TVA à reporter		1 400,00
	TVA à décaisser		
	<i>Liquidation de TVA du mois de juillet N</i>		

Application n°3

La SARL CHAMONET, créée en 2010, se situe à Chamonix. Elle propose, dans la région, des prestations d'entretien pour les particuliers et les entreprises et fabrique un produit décapant qu'elle commercialise dans quelques pays européens.

La SARL CHAMONET n'a exercé aucune option en matière de TVA et relève du régime réel d'imposition. La société et tous ses partenaires commerciaux se sont communiqués leur numéro d'identification intracommunautaire lorsque cela était nécessaire.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Travail à faire

1. Liquidez la TVA au titre du mois de juillet N à l'aide du modèle suivant :

Opérations	Calculs et analyses	TVA déductible	TVA exigible

Informations relatives aux opérations réalisées en juillet N par la SARL CHAMONET

1- PRODUITS

Produits comptabilisés :

a) Ventes de produits décapants en France :	30 000 € HT
b) Ventes de produits décapants à des entreprises Italiennes :	17 850 € HT
c) Prestations d'entretien :	32 452 € HT

Règlements des clients français :

Secteur ventes de produits décapants

d) Règlements au comptant :	28 800 € TTC
e) Règlements sur factures de mars et avril :	1 756 € TTC

Secteur entretien

f) Règlements au comptant :	24 000 € TTC
g) Règlements sur factures d'avril et juin :	7 200 € TTC

Remarque : toutes les ventes de biens ont été livrées au cours du mois de juillet

2- CHARGES

- h) Facture pour des travaux de réparation au sein des locaux. La facture d'un montant de 1 000 € HT porte la mention TVA acquittée d'après les débits. La société a versé un acompte de 300 € en juin et règlera le solde à 45 jours fin de mois.
- i) Livraison d'un achat, réalisé auprès d'une entreprise allemande, concernant des matières permettant la fabrication du produit décapant. La facture n'était pas jointe à la livraison, elle est arrivée le 27 juillet et s'élève à 15 000 € HT.
- j) Facture et règlement de la réparation d'un véhicule de tourisme utilisé par le gérant de la société. D'un montant de 450 € HT, elle ne porte aucune mention particulière.
- k) Facture d'entretien des jardins du siège social pour le 2^{ème} trimestre de l'année. La facture de 750 € HT ne porte aucune mention, elle est payée pour moitié en juillet et pour le reste en août.

Correction**1. Liquidez la TVA au titre du mois de juillet N à l'aide du modèle suivant :**

Opérations	Calcul et analyse	TVA déductible	TVA exigible
a	La TVA sur les produits décapants est exigible à la facturation pour les ventes en France $30\,000 \times 20\%$		6 000
b	Les ventes en Italie à des entreprises sont des livraisons intracommunautaires exonérées		
c	La TVA sur les prestations est exigible à l'encaissement en l'absence d'option pour les débits.		
d+e	La TVA sur les ventes de biens est exigible lors de la livraison et non à l'encaissement.		
f+g	La société Chamonet n'a exercé aucune option en matière de TVA. Celle-ci est donc exigible aux encaissements pour les prestations d'entretien et à la livraison pour les produits décapants. $(24\,000 + 7\,200) / 1,2 \times 20\%$		5 200
h	Facture de service portant la mention TVA payée d'après les débits. La TVA est donc exigible à la facturation en juillet hormis pour le montant relatif à l'acompte versé en Juin. $(1\,000 - 300 / 1,2) \times 20\%$	150	
i	Acquisition intracommunautaire car n° Intracommunautaire fourni, la TVA est exigible à la facturation ou le 15 du mois suivant la livraison si la facture n'est pas obtenue dans ces délais. TVA exigible le 27 juillet en autoliquidation. : $15\,000 \times 20\%$	3 000	3 000
j	Le coefficient d'admission pour les réparations d'un véhicule de tourisme est de 0		
k	Facture de prestation de service, TVA déductible au paiement en juillet. $(750 / 2) \times 20\%$	75	
Total	TVA due au titre du mois de juillet = $14\,200 - 3\,225 = 10\,975 \text{ €}$	3 225	14 200

Application n°4

La société n'a exercé aucune option en matière de TVA et relève du régime réel d'imposition.

1 En utilisant le modèle de tableau ci-dessous :

- Qualifier chacune des opérations présentées ;
- Déterminer le traitement fiscal applicable pour chacune d'elles en matière de TVA ;
- Calculer le montant de la TVA dû au titre du mois de septembre N.

Nature de l'opération	Qualification fiscale de l'opération	Analyse fiscale (Règle de droit + Application en l'espèce)	TVA déductible	TVA exigible
/ / / / /				

2 Argumenter de l'intérêt ou non de souscrire à l'option d'après les débits pour la Société compte tenu de l'impact financier.

Informations relatives aux opérations du mois de septembre N

La société relève pour ses activités du régime réel normal. Elle réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France. Elle n'a pas sollicité d'autorisation de paiement de la TVA d'après « les débits ».

Le numéro d'identification intracommunautaire (n° IC) figure sur tous les documents commerciaux.

1. Composition du chiffre d'affaires du mois de septembre N (en € HT).

Opérations	Taux de TVA	Montants facturés HT	Règlements
Ventes de pains, pâtisseries et tablettes de chocolat noir.	5,5 %	3 000 000	2 275 000
Ventes de sandwiches et salades.	10 %	1 000 000	789 000
Prestations logistiques.	20 %	215 000	240 000

2. Achats de matières premières du mois de septembre N (en € HT).

Livraison du mois	Montant HT	Commentaires
Fournisseurs situés en France.	1 000 000	TVA au taux réduit de 5,5 %.
Fournisseurs situés en UE.	100 000	n° IC communiqué, TVA au taux réduit de 5,5 %, la facture accompagne la livraison.
Fournisseurs situés hors de l'UE.	200 000	TVA au taux réduit de 5,5 %, les matières ont été dédouanées le 04/09/N.

3. Charges diverses relatives au mois de septembre N.

Charges	Montant de la TVA sur les factures reçues en septembre	Commentaires
Facture mensuelle d'intervention de la société de maintenance des fours de cuisson.	600	Aucune mention sur la facture. La facture a été réglée en septembre N.
Mensualité de crédit-bail sur le véhicule de fonction Peugeot 3008 de monsieur Gérard Lauster (carte grise VP n° 3256).	200	TVA d'après les débits. La facture a été réglée en septembre N.
Facture de Maître Delet, avocat de la Société	200	La facture porte la mention « TVA payée d'après les débits ». La facture sera réglée en octobre N.

Correction

Nature de l'opération	Qualification fiscale de l'opération	Analyse fiscale (Règle de droit + Application en l'espèce)	TVA déductible	TVA Exigible
Ventes en France au taux de 5,5 %	Livraison de biens	<p>En principe, la TVA sur les ventes de biens en France est exigible dès la livraison.</p> <p>En l'espèce, la TVA sur la vente de produits à 5,5% est exigible en septembre N car la facturation a eu lieu au cours de ce mois</p> $3\,000\,000 \times 5,5\% = 165\,000\text{ €}$		165 000
Ventes en France au taux de 10 %	Livraison de biens	<p>En principe, la TVA sur les ventes de biens en France est exigible dès la livraison.</p> <p>En l'espèce, la TVA sur la vente de produits à 10% est exigible en septembre N (1) car la facturation a eu lieu au cours de ce mois</p> $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000\text{ €}$		100 000
Encaissement de prestations logistiques réalisées en France	Prestation de services	<p>En principe, pour les prestations de services, l'exigibilité de la TVA intervient au moment de l'encaissement du prix.</p> <p>Cependant, en cas d'option pour les débits, l'exigibilité intervient dès la facturation.</p> <p>En l'espèce, dans la mesure où la Société n'a pas opté pour les débits, la TVA relative à cette prestation de services est exigible à l'encaissement</p> $240\,000 \times 0,2 = 48\,000\text{ €}$ <p><i>NB : le candidat qui considère le montant des règlements comme étant par nature TTC obtient une TVA exigible de</i></p> $240\,000 / 1,2 \times 0,2 = 40\,000\text{ €}.$		48 000
Achats de matières premières en France	Livraison de bien	<p>En principe, la TVA sur les achats de biens en France est déductible dès la livraison.</p> <p>En l'espèce, la TVA relative à l'achat de produits à 5,5% est déductible en septembre N car la facturation a eu lieu au cours de ce mois</p> $1\,000\,000 \times 5,5\% = 55\,000\text{ €}$	55 000	
Nature de l'opération	Qualification fiscale de l'opération	Analyse fiscale (Règle de droit + Application en l'espèce)	TVA déductible	TVA Exigible

Achats de matières premières en provenance de l'UE	AIC car le numéro de TVA intracommunautaire est fourni	<p>En principe, pour les acquisitions intracommunautaires, l'acquéreur doit autoliquider la TVA (exigible et déductible le même mois). Cette autoliquidation intervient soit à la date de facturation du bien pour son montant total soit au plus tard le 15 du mois suivant sa livraison.</p> <p>En l'espèce, les matières premières ont été livrés en septembre N accompagnées de la facture. Il convient donc d'autoliquider (exigible et déductible) la TVA immédiatement. $100\,000 \times 5,5\% = 5\,500 \text{ €}$</p>	5 500	5 500
Achats de matières premières en provenance de pays tiers à l'UE	Importation	<p>En principe, auto-liquidation</p> <p>$200\,000 \times 5,5\% = 11\,000 \text{ €}$</p>	11 000	11 000
Maintenance des fours	Prestation de services	<p>En principe, pour l'achat de prestations de services, la déductibilité de la TVA intervient au moment du paiement du prix.</p> <p>Cependant, en cas d'option pour les débits par le fournisseur, la déductibilité intervient dès la facturation.</p> <p>En l'espèce, le fournisseur n'a pas opté d'après les débits. Cependant comme la facture a été réglée en septembre N, la TVA est déductible au titre de ce mois.</p>	600	

Nature de l'opération	Qualification fiscale de l'opération	Analyse fiscale (Règle de droit + Application en l'espèce)	TVA déductible	TVA Exigible
Crédit-bail sur véhicule de tourisme	Prestation de services	En principe , la TVA sur les achats de prestations de services pour les besoins et dans l'intérêt de l'entreprise sont normalement déductibles. Cependant , la TVA sur les frais d'acquisition, de location et d'entretien de moyens de transport de personnes sont exclus du droit à déduction En l'espèce , la mensualité de crédit-bail (véhicule de tourisme) n'ouvre pas droit à déduction de la TVA.		
Honoraires de l'avocat	Prestation de services	En principe , pour l'achat de prestations de services, la déductibilité de la TVA intervient au moment du paiement du prix. Cependant , en cas d'option pour les débits par le fournisseur, la déductibilité intervient dès la facturation. En l'espèce , le fournisseur a opté d'après les débits. La TVA est déductible au titre du mois de septembre, mois d'édition de la facture.	200	
Total			72 300	329 500
TVA due			257 200	

Argumenter de l'intérêt ou non de souscrire à l'option d'après les débits pour la Société compte tenu de l'impact financier.

Principe

L'option d'après les débits (art 269 2-c al 1 CGI) permet de placer la date d'exigibilité à la date d'inscription des sommes dues au débit du compte client, sur autorisation expresse de l'administration fiscale.

L'option est ouverte aux personnes réalisant des prestations de services.

Application

En l'espèce, la Société a la possibilité de poser l'option d'après les débits car elle réalise des opérations de livraison de biens meubles corporels et des prestations de services.

Dans ce cas l'impact concerne uniquement l'opération de facturation des prestations logistiques qui représente une part modeste du chiffre d'affaires global. La pertinence de l'option est d'autant plus limitée du fait du paiement rapide des filiales (15 jours).

Conclusion

L'impact financier de l'option d'après les débits est donc négligeable. Elle peut néanmoins être intéressante car elle permet de simplifier le processus de gestion de la TVA (économie sur les coûts cachés de gestion).